

## Délibération du Bureau Syndical

**Séance ordinaire du 11 septembre 2023**

**COMMUNES :**

**Bellegarde-en-Forez**

(Eau et Assainissement)

**Cuzieu**

(Eau et Assainissement)

**Marclopt**

(Eau)

**Montrond-les-Bains**

(Eau et Assainissement)

**Rivas**

(Eau)

**St André-le-Puy**

(Eau et Assainissement)

**St Laurent-la-Conche**

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 7 sur lesquels il y avait 4 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
OULION Emmanuel	Marclopt
PERCET Serge	Montrond les Bains
RASCLE Jean-François	Cuzieu

**N°23-09-03**

**Objet de la  
délibération :**

**Ouverture d'une ligne de  
Trésorerie**

**Absent(e) excusé(e)**

ACHARD Jean

JAY Christophe

LICTEVOUT François-Xavier

**Secrétaire élu (e) pour la session**

OULION Emmanuel

DELIBERATION NOTIFIEE A :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie de Feurs
- Caisse D'Epargne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20230911-BS23-09-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

Affichage : 22/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## OBJET : Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Monsieur le Président explique que la ligne de trésorerie permet de mobiliser des fonds à tout moment et rapidement pour pallier une insuffisance de disponibilités. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, le SIVAP peut tirer des fonds lorsqu'elle en émet le besoin et en autant de fois qu'elle le souhaite. Elle les rembourse à son gré et chaque remboursement reconstitue, à concurrence de son montant, le droit de tirage.

Pour pallier les pics de trésorerie, il expose que les organismes bancaires : Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, ont été sollicités.

Il donne lecture de l'analyse et propose d'ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Caisse D'Épargne Loire Drome Ardèche pour un montant de 1 000 000.00 € (1 million d'euros) à compter de la signature du contrat.

La Caisse D'Épargne Loire Drome Ardèche Loire Haute Loire présente la proposition suivante :

- montant : 1 000 000,00 €
- durée du contrat : 1 an maximum
- taux d'intérêts applicables au moment de la demande de versement : ESTER 0.69 %
- Commission d'engagement: 1 000.00 €
- Commission de non utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
- frais de virement : néant

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

- ✚ Adoptent la proposition de la Caisse D'Épargne Loire Drome Ardèche aux conditions telles que spécifiées ci-dessus,
- ✚ Autorisent M. le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie.

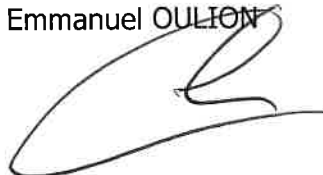
ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 11 septembre 2023

Le Président,  
Jacques LAFFONT.



Le secrétaire de séance  
Emmanuel OULION



Publiée sur le site internet du SIVAP le 22 septembre 2023